



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/963)]

69/309. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 68/284 du 30 juin 2014,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 68/284,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

¹ A/69/585 et Corr.1 et A/69/733/Rev.1.

² A/69/839/Add.9.



3. *Souligne* que les services d'appui que le Centre de services mondial fournit à ses clients doivent l'être dans le respect des mandats pertinents de l'Assemblée générale ;

4. *Prend note* du paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif, rappelle le paragraphe 5 de la résolution 67/228 du 28 juin 2013 et demande de nouveau au Secrétaire général de présenter une étude d'ensemble sur l'implantation du Centre de services mondial dans deux lieux ;

5. *Décide* de reporter l'examen du transfert du poste de chef du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session ;

6. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme efficace et fiable permettant d'examiner les plaintes et de mesurer le degré de satisfaction des clients qui utilisent les services que la Base de soutien logistique des Nations Unies fournit aux missions, y compris les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session et d'intégrer par la suite aux cadres de budgétisation axée sur les résultats de la Base de soutien logistique des indicateurs de succès destinés à évaluer les résultats et à mesurer les progrès accomplis dans la prestation de services aux clients ;

7. *Rappelle également* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'initiative de centralisation en cours concernant les systèmes d'information géospatiale débouche sur une réduction des ressources affectées à ces systèmes dans les missions et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la Base de soutien logistique ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012 et 69/307 du 25 juin 2015 et des autres résolutions pertinentes, soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, dont le montant s'élève à 67 157 000 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 seront financées comme suit :

³ A/69/585 et Corr.1.

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014, soit 1 854 500 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

b) Le solde de 65 302 500 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 617 400 dollars, qui représente le montant de 6 097 700 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 auquel est ajouté le montant de 519 700 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

12. *Décide également* d'examiner à sa soixante-dixième session la question du financement de la Base de soutien logistique.

*97^e séance plénière
25 juin 2015*